



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT COMITE DE L'ENTRAIDE DEFENSE

### 1 – Coordination de projets associatifs complémentaires

L'Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'Armée (ADO), l'Entraide Marine-ADOSM, la Fondation des œuvres sociales de l'Air (FOSA) et Terre Fraternité (TF) ont décidé de créer un Comité de l'Entraide Défense (CED). Cette décision marque la volonté des quatre associations de franchir une étape décisive dans leur coopération.

La complémentarité de leurs projets associatifs offre spontanément de la cohérence et de la lisibilité à un ensemble consacré à un même objet social en assurant la parfaite couverture de la totalité des ressortissants du ministère des armées, militaires et civils, en activité ou retirés du service. L'action collective porte son effort sur l'accompagnement des blessés et des familles endeuillées. Au-delà de cette priorité, le large champ d'action des quatre associations permet en principe de n'oublier personne. Face à une grande variété des situations et à un environnement complexe, une obligation de coordination s'impose aux acteurs associatifs. Une coopération plus étroite entre les quatre associations répond à cette recherche d'efficience.

Au bilan, le CED mène annuellement plus de 3500 interventions financières au profit d'environ 1500 familles dont 80% d'entre elles entourent 1400 orphelins et 300 blessés. Le budget consacré à cette action d'entraide atteint près de 3 millions euros.

### 2 - Les objectifs

- **Développer une solidarité coordonnée** au profit des familles meurtries, en assurant auprès d'elles un accompagnement adapté, fondé sur l'expérience, la variété des moyens et la connaissance du tissu social. Le rejet des redondances, la volonté de n'oublier personne et la capacité à concentrer des efforts significatifs sont au cœur de la coordination recherchée.
- **Mettre à la disposition des acteurs sociaux institutionnels** une forte capacité associative d'action et de réflexion. La légitimité des messages portés en commun s'appuie sur une expertise, une réactivité et une reconnaissance acquises dans l'action de proximité.



- **Donner une meilleure lisibilité aux mécènes** soucieux de soutenir l'ensemble des armées par un geste unique. Une cause, des actions communes et des objectifs convergents orientent le comité vers la définition de processus partagés. La récolte de fonds en commun, sur le champ interarmées, au profit des blessés et des familles endeuillées, est notamment recherchée. Les ressources financières ainsi obtenues sont alors ventilées au prorata des besoins (ADO/TF : 55% ; Entraide Marine-ADOSM : 20% ; FOSA : 25%).
- **Présenter une image cohérente du panorama associatif** marqué par un nombre important d'acteurs susceptible de brouiller parfois l'appel à la solidarité. Le nombre des associations est une force dès lors qu'elles échappent aux travers liés à la concurrence et la redondance. Le Comité agit à cette fin.

### 3 - Les principes de coordination

- Le périmètre d'action du CED couvre le champ interarmées. Il n'en recherche pas pour autant la dilution des projets associatifs. Le respect des identités associatives est la règle.
- Le CED ne transforme pas les projets associatifs existants. Les associations membres conservent la maîtrise des actions menées sur le périmètre de leur armée. Elles conservent et entretiennent leurs partenariats en cours.
- Le comité n'est pas une strate supplémentaire. Il se nourrit de l'organisation et des moyens portés par chacune des associations contributrices.
- Le CED facilite l'échange de bonnes pratiques entre les quatre associations ainsi que, à chaque fois que nécessaire, la communication et le pilotage des actions entreprises.
- L'amélioration du fonctionnement est recherchée avec le temps et la pratique des processus déjà initiés. Cette démarche, inscrite dans la durée, vise la consolidation du dispositif voire son évolution vers une structure plus élaborée. Un des critères d'appréciation portera sur sa capacité à accueillir de nouveaux acteurs, fondée sur l'acceptation des règles communes et la nécessaire complémentarité des projets associatifs.

### 4 – Les modalités de fonctionnement

- Le fonctionnement du CED est collégial. Il repose sur le collège des présidents et une délégation opérationnelle formée par les secrétaires et délégués nationaux de chaque association. Les décisions sont prises à l'unanimité par le collège des présidents sur avis de la délégation opérationnelle.



- Le Collège des Présidents se réunit tous les trois mois. La délégation opérationnelle se réunit quant à elle mensuellement.
- La tenue d'un agenda partagé permet de distinguer les actions conduites en autonomie par chacun des membres et celles pouvant être menées en commun. Une feuille de route semestrielle est élaborée par la délégation opérationnelle et adoptée par le collège des présidents.
- Les actions communes sont pilotées à tour de rôle, pour un an, par une des quatre associations. Son président et son SG/DG agissent au nom du comité et sont soutenus autant que de besoin par les autres membres.
- Le retour régulier d'expérience affine le fonctionnement avec le temps, notamment par le partage des bonnes pratiques et l'élaboration de processus communs chaque fois que possible. L'organisation des domaines les plus sensibles (communication, recherche de nouveaux mécènes et gestion des ressources, procédures internes...se précisera dans le temps par la rédaction d'annexes spécifiques).

Le général de corps aérien (2s) Gilles LEMOINE

Président de la FOSA

Le général de corps d'armée (2s) Eric MARGAIL

Président de Terre Fraternité

Le général de corps d'armée (2s) Jean-Tristan VERNA

Président de l'ADO

Le vice-amiral (2s) Jean-Louis VICHOT

Président de l'Entraide Marine-ADOSM